

Jeux, sports et divertissements



au Moyen Âge et à l'Âge classique

le nepveu charlemaine en jouat aux eschecs



l'histoire dist que la feste passée et aultres joés
ensienant assez cōmumiquement se suivēt



Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques

793 / 1739087



ACTES
DU 16^e CONGRÈS NATIONAL
DES SOCIÉTÉS SAVANTES
Chambéry, 1991

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

SOCIÉTÉS D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

ACTES DU CONGRÈS NATIONAL
DES SOCIÉTÉS SAVANTES

1991

Édition et impression par les presses de la Sorbonne

JEUX, SPORTS ET DIVERTISSEMENTS
AU MOYEN ÂGE ET À L'ÂGE CLASSIQUE

ACTES
DU 116^e CONGRÈS NATIONAL
DES SOCIÉTÉS SAVANTES
Chambéry, 1991

PARIS
ÉDITIONS du CNRS
1992

ACTS
OF THE CONGRESS
OF THE UNITED STATES
IN SENATE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

ACTES DU 116^e CONGRÈS NATIONAL
DES SOCIÉTÉS SAVANTES

(Chambéry, 1991)

Section d'Histoire médiévale et de philologie

895218

**JEUX, SPORTS ET DIVERTISSEMENTS
AU MOYEN ÂGE ET À L'ÂGE CLASSIQUE**

PARIS
Éditions du CTHS
1993

8° Lc 18

466
(1991) quater

DL-26 03 1994-07886

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

ACTES DU I^{er} CONGRÈS NATIONAL
DES SOCIÉTÉS SAVANTES

(Clermont, 1991)

Section d'histoire médiévale et de philologie

JEUX, SPORTS ET DIVERTISSEMENTS
AU MOYEN ÂGE ET À L'ÂGE CLASSIQUE

Couverture : *Chanson de Roland*, XV^e siècle (Bibl. nat. fr. 5073, fol. 15)
(Cliché Bibl. nat., Paris)



ISBN 2-7355-0269-4

© C.T.H.S., Paris, 1993

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés,
y compris la photographie et le microfilm, réservés pour tous pays.

JEUX, SPORTS ET DIVERTISSEMENTS AU MOYEN ÂGE ET À LA RENAISSANCE : RAPPORT INTRODUCTIF

par Jean-Michel MEHL

Il S'il est vrai que *l'homo ludens* constitue l'une des catégories anthropologiques fondamentales, reconnaissons d'entrée de jeu qu'elle n'a guère été favorisée par la recherche historique. Face à *l'homo faber* et à *l'homo sapiens*, *l'homo ludens* fait figure de parent pauvre, réduit la plupart du temps à la portion congrue, quand il n'est pas rejeté dans quelque note ou quelque lointaine annexe. Pareille situation, qui en elle-même suscite déjà l'interrogation, aurait *a priori* dû faciliter la tâche que les organisateurs de ces journées m'ont fait l'honneur de me confier. Il n'en fut cependant rien dans la mesure où le champ recouvert par les thèmes retenus pouvait facilement prendre des dimensions démentiennes. Jeux, sports et divertissements peuvent en effet être considérés, pour paraphraser M. Mc Luhan, comme des extensions de l'homme qui sont autant de fidèles modèles de culture¹. On comprend dès lors les risques de gigantisme qui guettaient ce rapport.

Ce n'est que dans une simple note consacrée à Wallenstein, joueur patenté, que Michelet fait allusion au thème qui nous retient ici : « Quant à l'histoire du Jeu en général, j'ai eu un moment la tentation de la faire en recueillant les textes innombrables que me fournissaient surtout les Mémoires du XVII^e siècle, le grand siècle du Jeu »². À travers ce regret, Michelet reconnaît l'importance de l'activité ludique, en même temps qu'il la réduit au seul jeu d'argent. Pour éviter de mal embrasser et souhaitant mieux êtreindre, je me suis autorisé à mon tour à faire ce que Michelet faisait. Ainsi, nombre des aspects évoqués dans le descriptif de ce Congrès ne seront pas ou guère abordés dans mon rapport. Ne voyez là ni négligence ni sous-estimation de la place occupée par telle ou telle activité ludique, mais uniquement nécessité matérielle et souci pédagogique.

1. M. MC LUHAN, *Pour comprendre les médias*, Paris, 1968, p. 258.

2. MICHELET, *Œuvres complètes*, t. IX (*Histoire de France au XVII^e siècle*, éd. R. Casanova), Paris, 1982, p. 441.

Sans prétendre dresser une liste exhaustive des exclus, je dis simplement que je n'évoquerai ici ni les fêtes, ni les spectacles, ni les danses, ni les chansons, ni les tournois, ni la chasse ou la pêche, autant de pratiques sociales qui relèvent incontestablement du ludique. Que la chasse ou la pêche puisse être un sport ou un divertissement, voilà qui n'est par exemple guère contestable³. Il est pourtant très difficile d'y séparer ce qui y relève du jeu de ce qui relève des seules nécessités alimentaires. Disons que j'ai préféré m'attarder sur ce que recouvre le terme anglais *game* plutôt que sur ce qui est concerné par le terme *play*, tout en sachant parfaitement que ces deux mots, loin de correspondre à deux catégories spécifiques de jeux, sont deux aspects complémentaires de l'acte de « jouer »⁴.

Ainsi, hâtivement cerné, l'objet de ce rapport révèle d'autres difficultés. Il s'insère en effet dans ces territoires minés et mal définis, au milieu desquels « les disciplines se mangent entre elles »⁵. Divers, les jeux, sports et divertissements sont justiciables d'approches diverses. Rien n'autorise à privilégier l'une d'entre elles. Ethnologie, linguistique, psychologie ou sociologie ont autant à dire sur ces pratiques que l'histoire⁶. Les séparer est opération intellectuelle délicate. Les réunir est faire montre d'une ambition démesurée.

Dans un premier temps, je me propose d'essayer de comprendre pourquoi ces thèmes ont connu une émergence historiographique tardive. Il me faudra ensuite dresser un sommaire état des lieux, puis tenter, en fin de parcours, de hasarder quelques propositions.

Si, pour tout cela, je me suis attaché à privilégier les apports les plus récents, je ne saurais oublier quelques actes de dévotion nécessaires, nécessaires parce que sincères, envers ceux qui avaient saisi l'intérêt d'une histoire des jeux, sports et divertissements. Dès 1890, S. Luce consacrait aux jeux populaires un chapitre de *La France pendant la guerre de Cent Ans*⁷. En 1901, J.-J. Jusserand publiait *Les Sports et Jeux d'exercice dans l'ancienne France*, première synthèse sur ce type de pratiques, heureusement réimprimée en 1986⁸. Bien que visant avant tout à montrer que les exercices athlétiques dont il mesurait la vogue croissante en son temps, loin d'être une mode anglaise, étaient une « mode française renouvelée », ce travail fit date et conserve toujours nombre de séductions. Au début de ce siècle également, H.-R. d'Allemagne rédigeait ses recueils

3. *La Chasse au Moyen Âge*, Nice, 1980, *passim*. Pour la pêche, R. C. Hoffmann, « Fishing for Sport in Medieval Europe : New Evidence », dans *Speculum*, 1985, p. 877-902.

4. J. HENRIOT, *Sous couleur de jouer. La métaphore ludique*, Paris, 1989, p. 107.

5. C. POCIELLO, *Sciences sociales et Sports. États et perspectives*, Strasbourg, 1988, p. 12.

6. E. M. AVEDON et B. SUTTON-SMITH, *The Study of Games*, New York, 1971.

7. S. LUCE, *La France pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, 1890.

8. J.-J. JUSSERAND, *Les Sports et Jeux d'exercice dans l'ancienne France*, Paris, 1901, réimpr. Genève, 1986.

monumentaux qui couvrent la plupart des thèmes retenus pour ce Congrès, réservoir inépuisable de mille et un détails⁹. Seul sans doute le recueil consacré aux jeux de cartes répondait aux canons d'une histoire scientifique, mais les autres ont conservé intact leur pouvoir d'enchantement. Enfin, sur un plan très différent, comment ne pas rappeler J. Huizinga dont *l'Homo ludens*, paru en 1938, put faire croire à l'achèvement du discours sur le jeu tant la perfection littéraire et la rigueur d'analyse étaient éclatantes ?¹⁰ Le premier, il mettait l'accent sur la fonction sociale du jeu, le montrant qui hante et vivifie les manifestations de toute culture.

*

* *

« Jeux, sports et divertissements » sont des termes qui ne se laissent pas facilement définir. Souvenons-nous de Paul Valéry : « Tel mot qui est parfaitement clair quand vous l'entendez ou l'employez dans le langage courant, et qui ne donne lieu à aucune difficulté quand il est engagé dans le train rapide d'une phrase ordinaire, devient magiquement embarrassant, introduit une résistance étrange, déjoue tous les effets de la définition aussitôt que vous le retirez de la circulation pour l'examiner à part »¹¹. Cette remarque, Valéry l'appliquait à des mots comme « temps » ou « vie », mais, comme le souligne J. Henriot, elle convient parfaitement pour le terme « jeu »¹².

J'affirme en effet que le tardif surgissement du jeu au milieu du territoire de l'historien s'explique d'abord par la très grande rétivité de ce mot à toute définition précise. La plupart des dictionnaires se contentent d'égrener des synonymes ou des équivalents approximatifs. Quant au *Dictionnaire* de Littré, il ne livre pas moins de 31 acceptions du substantif « jeu » en langue française. Même s'il s'agit davantage d'emplois que de définitions véritables, le bilan demeure impressionnant. Il reste toutefois possible de dégager trois acceptions principales¹³. Le jeu est d'abord un matériel ludique, ensemble d'objets dont

9. H.-R. d'ALLEMAGNE, *Musée rétrospectif de la classe 100. Jeux à l'Exposition universelle de 1900 à Paris*, Paris, 1900. *Les Cartes à jouer du xiv^e au xx^e siècle*, Paris, 1906. *Récréations et passe-temps*, Paris, s.d. *Histoire des jouets*, Paris, s.d. *Sports et Jeux d'adresse*, Paris, s.d.

10. J. HUIZINGA, *Homo ludens. Essai sur la fonction sociale du jeu*, Leyde, 1938 ; trad. française, Paris, 1951.

11. P. VALÉRY, *Œuvres*, t. I, éd. J. HYTIER, Paris, 1957, p. 1317.

12. J. HENRIOT, *op. cit.*, p. 85.

13. *Ibid.*, p. 86.

on fait usage pour jouer. Il est ensuite un système de règles que le joueur s'impose ou devrait s'imposer dans la conduite de son action. Il est enfin la pratique ludique elle-même, l'action que mène celui qui joue. Cette troisième définition est celle où s'opère le passage du *game* au *play*.

En fait, cette série de bornages qui délimitent le champ où s'enracine le jeu est en elle-même dangereuse. En effet, il n'y a pas de matériel qui soit en lui-même et par lui-même ludique, situation qui rend par exemple très difficile l'identification d'un jouet à partir de données archéologiques ou iconographiques. De plus, la présence d'un système de règles ne saurait suffire à faire le jeu. Il est d'innombrables systèmes réglés qui n'ont rien à voir avec le jeu. Enfin, la troisième définition faisant du jeu affaire de sens plus que de forme oblige à considérer que c'est dans l'intention, objet par nature insaisissable, qu'il faut rechercher le caractère spécifique de l'acte ludique¹⁴. Une telle remarque oblige à reconnaître que le jeu peut être partout et que tout peut être jeu, ce dernier n'étant qu'une modalité et non pas une activité particulière. En définitive, il reste toujours possible de s'accrocher à la définition analytique et imparfaite proposée par R. Caillois, et d'ailleurs inspirée par Huizinga, qui voit dans le jeu une activité libre, séparée, incertaine, improductive, réglée et fictive¹⁵. Concluons de ce débat que le jeu oppose effectivement une résistance farouche à la définition.

Sans vouloir entamer un questionnement identique à propos des mots « sport » et « divertissement », il est aisé de mettre en évidence le caractère polysémique de ces termes. Les historiens du sport contemporain réservent très jalousement et exclusivement l'emploi de cette appellation aux pratiques nées au XIX^e siècle, les séparant radicalement — trop radicalement — des jeux traditionnels et cela en dépit de parentés formelles¹⁶. Ch. Haskins fut sans doute le premier médiéviste à utiliser le terme « sport » dans un article consacré à la littérature latine du sport¹⁷. De fait, le contenu même de son article suffit à prouver l'ambiguïté qui s'attache à l'emploi de ce mot. Il écrivait en effet que le sport majeur au Moyen Âge était la guerre avec comme accessoires le tournoi, la joute et le duel judiciaire. Après quoi il s'attachait à parler de la chasse et... du jeu d'échecs ! Reste le « divertissement », mot dont la signification semble pouvoir épouser sans difficulté les contours des deux précédents. Sauf à lui accorder le sens

14. S. LILAR, « Le jeu. Dialogue de l'analogiste avec le professeur Plantenga », dans *Deucalion*, n° 6, 1957, p. 113.

15. R. CAILLOIS, *Les Jeux et les Hommes*, Paris, 1958, p. 42-43.

16. C. POCIELLO, « Quelques indications sur les déterminants historiques de la naissance des sports en Angleterre (1780-1880) », dans *Sports et Société. Approche socio-culturelle des pratiques*, Paris, 1987, p. 33. R. CHARTIER et G. VIGARELLO, « Les trajectoires du sport », dans *Le Débat*, 1982, n° 19, p. 36-37.

17. Ch. H. HASKINS, « The latin literature of Sport », dans *Speculum*, 1927, vol. II, p. 235-252.

pascalien de ce qui nous amuse et nous fait insensiblement arriver à la mort, il n'offre toutefois pas davantage d'angle précis de définition. Tout peut être divertissement et les dictionnaires imposent un parcours circulaire qui fait inmanquablement revenir sur le jeu lui-même.

Ces remarques n'ont pas d'autre but que de tenter l'explication d'un retard : puisque l'objet de recherches ne se laisse pas cerner, comment s'étonner du fait que pendant longtemps les historiens aient préféré s'en détourner ?

Bien sûr, il est d'autres raisons qui permettent d'expliquer ce retard. Les jeux, les sports et les divertissements eurent par exemple beaucoup de mal à se défaire d'une certaine aura de frivolité, d'une image d'objets sans intérêt, peu signifiants, tout juste dignes d'attention de la part de collectionneurs originaux. Comme le dit, à propos du jeu physique, un sociologue contemporain : « Un tenace statut de futilité constitue sa tunique de Nessus »¹⁸. Parce qu'il était censé s'opposer au sérieux, parce qu'il était situé aux antipodes du travail, le jeu ne pouvait être reconnu comme champ de recherches estimable.

C'est dans l'immédiat avant-guerre que le décor commence à se modifier. Le développement d'une civilisation du loisir, d'une société marquée par l'essor, à côté du temps obligé consacré au travail et du temps contraint rempli par les obligations domestiques, sociales ou administratives, d'un temps libre, d'un temps de loisir qui, loin de nier le travail, le suppose, conduisait nécessairement à un intérêt nouveau pour ces questions¹⁹. Dans le même temps, les résultats de la recherche ethnologique montraient la place éminente que pouvaient occuper les jeux à l'intérieur d'une culture et la richesse qui pouvait être celle de leurs significations. N'oublions pas qu'*Homo ludens* est contemporain des *Jeux dogons* de M. Griaule²⁰. L'étude des jeux des peuples d'outre-mer ne pouvait que renvoyer à nos propres divertissements. Puisque les jeux faisaient sens au loin, pourquoi se désintéresser de ceux qui s'offraient à notre porte ?

En tant qu'objets d'étude scientifique, les jeux, sports et divertissements, quelles qu'en fussent les formes, étaient donc entrés sur la voie du rachat. Certains, tels les jeux intellectuels, symbole de la réflexion pure et de l'intelligence abstraite, y étaient déjà bien engagés. D'autres les y suivirent, bénéficiant d'étranges complicités. Qui peut dire en effet que le développement de la théorie des probabilités fût pour rien dans une attention plus grande portée par les chercheurs aux jeux de hasard²¹ ? Enfin, le développement du fait

18. P. PARLEBAS, *Éléments de sociologie du sport*, Paris, 1986, p. 22.

19. P. YONNET, *Jeux, Modes et Masses*, Paris, 1985, p. 64-65.

20. M. GRIAULE, *Jeux dogons*, Paris, 1938.

21. P. PARLEBAS, *op. cit.*, p. 21.

sportif, à la fois comme phénomène de masse et comme spectacle, contraignait à s'interroger sur des pratiques jusque là négligées et à faire remonter l'enquête dans le temps. L'étude des jeux, sports et divertissements en tant qu'objets d'histoire ne peut donc être dissociée du climat intellectuel sous lequel elle prit son essor, essor dont la chronologie varie d'un pays à l'autre.

Une dernière raison vient expliquer cette timidité historiographique tenace face aux pratiques ludiques. Compte tenu de ce qui vient d'être dit à propos de l'incertitude terminologique qui entoure ces notions de jeux, sports et divertissements, il est normal d'affirmer qu'il n'y a guère de sources spécifiques pour leur étude. Hormis quelques rares traités consacrés explicitement à tel ou tel jeu, les sources pour une histoire des actes ludiques sont partout et nulle part. L'historien se trouve donc forcément confronté à une dispersion et à un émiettement documentaire sans égal. Il n'est pas de source écrite dans laquelle le jeu ne puisse trouver place, mais en même temps cette place est la plupart du temps très réduite. Des actes de la pratique judiciaire aux comptabilités domestiques des grands personnages, des dispositions réglementaires édictées par telle ou telle autorité municipale aux injonctions d'un prédicateur ou d'un moraliste, d'un roman ou d'un fabliau aux baux de location d'un bâtiment comportant un jeu de paume, tous ces écrits peuvent livrer deux ou trois bribes des pratiques ludiques. Une telle situation se retrouve dans l'ensemble de la documentation figurée, où des scènes de jeux peuvent aussi bien apparaître sur de nombreuses miniatures, en particulier sur les marges des manuscrits, que sur des vitraux (verrière de L'Enfant prodigue à la cathédrale de Bourges, vitrail au trictrac de la cathédrale du Mans) ou des bas-reliefs (petit tympan gauche de la collégiale de Thann)²². Enfin l'archéologie peut nous livrer un matériel ludique varié mais dont l'interprétation est toujours délicate et qui très souvent se limite à des dés ou à des jetons dits de jeu, pièces d'échecs et cartes à jouer ayant plus mal résisté aux outrages du temps ou à l'avidité de leurs découvreurs.

Gardons cependant à l'esprit que cette énumération est trompeuse et évitons de croire à l'existence de je ne sais quel Eldorado documentaire. Les sociétés humaines parlent peu de leurs jeux, sans doute parce qu'il leur a longtemps répugné à se reconnaître joueuses, et les jeux de l'homme laissent peu de traces tangibles. Les activités ludiques ne se laissent approcher que par des sentes de traverse.

Ainsi, la conjonction des quelques facteurs évoqués permet d'expliquer une certaine lacune historiographique, parfaitement illustrée par l'apparition

22. L. M. C. RANDALL, *Images in the margins of Gothic Manuscripts*, Los Angeles, 1966. A. MARTIN et C. CAHIER, *Monographie de la cathédrale de Bourges*, t. I, *Vitraux du XIII^e siècle*, Paris, 1841-1844, p. 179. M. P. LILLICH, « The tric-trac window at Le Mans », dans *Art Bulletin*, 1983, p. 23-33. R. KIRNER, *Collégiale de Thann*, 1984, p. 16.

tardive d'une rubrique spéciale « Jeux et sports » dans la *Bibliographie générale de l'Histoire de France*, rubrique souvent peu fournie. Il s'en faut cependant de beaucoup pour que le terrain puisse être déclaré vierge, ce qu'un rapide état des lieux montrera aisément.

Quelques remarques d'ordre matériel et institutionnel s'offrent comme un préalable indispensable à ce bilan historiographique. En effet, la recherche sur les jeux, sports et divertissements au Moyen Âge et à la Renaissance s'ancre d'abord autour de quelques colloques. Je cite le colloque d'Aix-en-Provence centré sur *Le Jeu au XVIII^e siècle* (1971), le colloque de Tours sur *Les jeux à la Renaissance* (1980) et le colloque de Metz consacré à *Des jeux et des sports* (1985)²³. On remarque cependant que seul le colloque de Tours recouvre explicitement la période considérée ici. Par ailleurs, puisque l'étude des jeux débute par l'étude du matériel ludique, des expositions consacrées à tel ou tel jeu constituent également un élément important dans l'avancée de ces recherches. Ce sont par exemple, pour ne citer que les deux plus récentes, *Tarot, jeu et magie* et *Pièces d'échecs*, organisées à la Bibliothèque nationale, respectivement en 1984 et 1990²⁴.

Il existe maintenant un certain nombre de publications à peu près périodiques et d'associations, moyens indispensables de rencontre et d'échanges pour les recherches en la matière, mais dont le champ chronologique dépasse en général le Moyen Âge et la Renaissance. Je cite par exemple *Zeitschrift für Sport und Kultur im Altertum*, *Stadion*, la « Gesellschaft zur Erforschung der Geschichte der Spiele » (association animée surtout par des Japonais), la « International Association for History of Sports and Physical Education », *The International Journal of sport history*, la « International Playing-Card Society », *Chess Collectors International*, *Ludi Medi Aevi*, la Société française d'Histoire du Sport²⁵.

23. *Le Jeu au XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, 1976. *Les Jeux à la Renaissance*, Études réunies par Ph. ARIÈS et J.-C. MARGOLIN, Paris, 1982. *Des jeux et des sports*, Actes présentés par A. WAHL, Metz, 1986.

24. Autres exemples : *Jeux et jouets d'autrefois* (Institut pédagogique national, Paris, 1960). *Cinq siècles de cartes à jouer en France* (Bibliothèque nationale, Paris, 1963). *Les jeux aux XVI^e et XVIII^e siècles* (Tours, 1980).

25. *Zeitschrift für Sport und Kultur im Altertum*, W. DECKER, Deutsche Sporthochschule Köln, Institut für Sportgeschichte, Carl-Diem-Weg 6, Cologne, RFA. « Gesellschaft zur Erforschung der Geschichte der Spiele », Université de Kobé, K. MASUKAWA, 195, 4 Chome Andojicho Itami-shi, Hyogo-Ken, 664, Japon. « The International HISPA », R. RENSON, Katholieke Universiteit Leuven, B 3030 Heverlee, Belgique. *The International Journal of Sports History*, T. MANGAN, Education Department, Jordanhill College of Education, Southbrae Drive, Glasgow, G13 1PP, Royaume-Uni. « The International Playing-Cards Society », 188 Sheen Lane, East Sheen, Londres SW 14 8LF. *Chess Collectors International*, 18900 West Ten Mile Road, Southfield, Michigan, 48075, USA. *Ludi Medi Aevi*, Oglethorpe University, 4484 Peachtree Road, N.E., Atlanta,

Vous aurez remarqué la faible place d'organismes ou de titres français dans cette énumération non exhaustive. Il faut à ce propos regretter que diverses contraintes aient entraîné la suspension, que j'espère provisoire, de *Sport/Histoire*²⁶. On le voit : malgré des difficultés, des supports institutionnels et matériels existent ou commencent à se mettre en place.

Si le retard constaté commence à être effacé, si en 1988 la revue *Stadion* pouvait publier un bilan sur l'étude des sports médiévaux au cours des soixante dernières années, bilan dû à un chercheur américain, il s'en faut de beaucoup pour que ces pratiques ludiques occupent véritablement la place qui leur revient²⁷. En effet, elles sont rarement étudiées en elles-mêmes et les articles très ponctuels l'emportent encore très largement sur les tentatives de synthèse, synthèse forcément provisoire mais indispensable pour le développement de la problématique.

*

* *

Un simple coup d'œil jeté à la production historique centrée sur l'étude des pratiques ludiques permet de dégager quelques caractéristiques très nettes, conséquences directes des remarques qui viennent d'être faites. C'est tout d'abord la présence de quelques volumineuses monographies sur tel ou tel jeu, travaux dans lesquels la part dévolue au Moyen Âge et à la Renaissance est le plus souvent très réduite. Il s'agit fréquemment de simples collections d'anecdotes mises bout à bout, mais je relève cependant des exceptions aussi heureuses que monumentales, au rang desquelles je note essentiellement des monographies sur le jeu d'échecs, les jeux de tables, les jeux de balle et surtout les jeux de cartes²⁸. Cette insertion de l'étude des jeux, sports et divertissements dans la longue durée signale un double aspect, à la fois négatif et positif. Côté négatif, celui qui traduit l'obsession des origines : on recherche à tout prix l'origine de tel ou tel jeu et, pour ce faire, on essaie évidemment de retrouver quelques ancêtres gréco-romains

Georgia, 30319-2797, USA. Société française d'Histoire du Sport, G. ANDRIEU, UFR-STAPS, Université de Bordeaux III, 3, Place de la Victoire, 33076 Bordeaux Cedex.

26. *Sport/Histoire*, 4 numéros parus, Toulouse, 1988- 1989.

27. J. M. CARTER, « The Study of Medieval Sports, 1927-1987 », dans *Stadion*, t. 142, 1988, p. 149-160.

28. H. J. R. MURRAY, *A History of Chess*, Oxford, 1962. *Id.*, *An History of Board Games other than Chess*, Oxford, 1952. R. EALES, *Chess. The History of a Game*, Londres, 1985. H. GILLMEISTER, *Kulturgeschichte des Tennis*, Munich, 1990. J.P. SEGUIN, *Le Jeu de cartes*, Paris, 1968. D. HOFFMANN, *Le Monde de la carte à jouer*, Leipzig, 1972. M. DUMMETT, *The Game of Tarot*, Londres, 1980.

ou germaniques, faisant fi des incertitudes de la terminologie et des chaînons manquants dans les séries documentaires, plaquant souvent sur le passé des réalités de nos époques contemporaines. Côté positif, cette insertion démontre que les pratiques ludiques ne peuvent être véritablement saisies que dans une certaine épaisseur chronologique, du moins lorsque l'on tente de passer du stade de l'inventaire descriptif à celui des significations. Corollaire de cette situation, la plupart des études sont menées sans référence à un cadre géographique précis, non que les jeux soient sans frontières, mais simplement parce que, phénomènes culturels, ils s'accommodent mal de telle ou telle configuration géographico-politique nettement délimitée. A condition d'être attentif aux éclairages venant des pays voisins, il est toutefois possible d'esquisser des synthèses à l'intérieur d'un cadre national²⁹. A l'opposé, démarche non moins essentielle, un grand nombre d'articles est consacré aux jeux ou à tel d'entre eux dans un cadre géographique réduit, mais très précisément situé d'un point de vue chronologique³⁰.

Lorsque les pratiques ludiques sont abordées dans des travaux autres que des monographies ou articles ponctuels, il s'agit essentiellement et naturellement soit d'ouvrages consacrés à la vie quotidienne ou à la vie privée, soit de biographies³¹. Intéressants, ces points de vue ont toutefois une portée réduite. Dans le premier cas, ils n'éclaircissent en général que des aspects limités socialement parce que toujours centrés sur « les agréments de la vie noble » ou sur « quelques nobles déduits »³². Dans le second cas, au-delà de l'information anecdotique qui permet de savoir qu'untel s'adonnait avec plus ou moins d'ardeur à tel ou tel jeu, le point de vue n'a d'intérêt que s'il est possible de le confronter à d'autres exemples chronologiquement, géographiquement et socialement proches.

Pour en venir à des thèmes plus précis, il est clair que c'est l'étude du matériel ludique qui a le plus attiré les historiens. Très logiquement, ce sont

29. E. FARENC, *Jeux en Angleterre au XIV^e siècle (jeux de plein air à l'exception de la chasse et des tournois)*, Paris, Université Paris-IV, 1987. J.-M. MEHL, *Les jeux au royaume de France du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Paris, 1990.

30. A. LEGUAI, « Jeux et divertissements populaires en Bourbonnais et dans les provinces voisines à la fin du Moyen Âge », dans *Notre Bourbonnais*, t. 127, 1956, p. 426-429. M. MANSON, « La choule (soule) en Normandie au XVI^e siècle d'après le sire de Gouberville », dans *Sport und Kultur/ Sport et Civilisations*, Fribourg, 1982, fasc. A, p. 97-106.

31. *Histoire de la vie privée*, sous la direction de Ph. ARIÈS et G. DUBY, t. II-III, Paris, 1985-1986, *passim*. Y. LASANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu, 1470-1498*, Paris, 1975, *passim*.

32. R. VAN MARLE, *Iconographie de l'art profane au Moyen Âge et à la Renaissance*, La Haye, 1931, p. 46-126. M. PASTOUREAU, *La Vie quotidienne en France et en Angleterre au temps des Chevaliers de la Table Ronde*, Paris, 1976, p. 131-142.

les dés, les pièces d'échecs et les échiquiers, les jetons de jeux et les cartes à jouer, c'est-à-dire autant d'objets qui sont parvenus jusqu'à nous, en quantité variable toutefois, qui sont l'objet des études les plus précises³³. Les pièces d'échec, comme faisant partie d'un jeu réputé noble ont largement été privilégiées, même s'il faut faire remarquer que l'identification des plus communes d'entre elles reste un exercice difficile et aléatoire³⁴. Il en va de même pour les jetons, souvent qualifiés trop rapidement et par commodité de pièces de jeux, hypothèse plausible mais qui n'est que rarement étayée.³⁵ Il est possible d'annexer à ces rubriques l'étude des lieux où se déroulent les jeux, du moins lorsque ceux-ci nécessitent un endroit spécifique, et je songe prioritairement ici au jeu de la courte paume³⁶.

Liée à l'étude de ces objets et lieux est celle des artisans qui procèdent à leur fabrication ou aménagement. Dans ce domaine toutefois, seul les cartiers se dégagent nettement. Artisans dont le labeur nécessite une remarquable maîtrise de techniques variées, ils furent parmi les premiers à être organisés ou à s'organiser, et par conséquent à laisser des archives³⁷. À un degré moindre, on connaît les ivoiriers, deux ou trois choses sur les paumiers et quelques bribes sur les déçiers³⁸.

L'étude du matériel ludique peut également prendre la forme d'une identification des jeux repérés, que ce soit dans la documentation iconographique ou dans les sources écrites. R. Vaultier en a donné le meilleur

33. A. MC GRECOR, « Bone, antler, ivory and horn », dans *The technology of skeletal materials since the Roman period*, Londres, 1985, p. 129-141. M. ORGEL, « Old European Dice Games », dans *Graphis*, t. 16, 1960, p. 256-261. H. J. BARTHEL, J. STECHER, W. TIMPEL, « Eine mittelalterliche Produktionsstätte für Knochenspiel », dans *Alt Thuringen*, 1979, p. 131-171. H. et S. WICHMANN, *Schach*, Munich, 1960. B. CHEVALLIER, *Le Livre du Jeu des échecs moralisés : les traductions françaises de Jena Ferron et de Jean de Vignai. Essai d'étude iconographique*, Mémoire de maîtrise, Université Paris-IV, 1982. M. PASTOUREAU, *L'échiquier de Charlemagne. Un jeu pour ne pas jouer*, Paris, 1990 ; *Pièces d'échecs*, Paris, 1990 ; « Les pions de jeux médiévaux : essai de typologie », dans *L'Hermine et le Sinople. Études d'héraldique médiévale*, Paris, 1982, p. 343-347 ; *Jetons, Méreaux et Médailles*, Turnhout, 1984 (*Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, 42). J. LABROT, *Une histoire économique et populaire du Moyen Âge. Jetons et méreaux*, Paris, 1985, spéc. p. 60-69.

34. M. PASTOUREAU, *L'Échiquier de Charlemagne...*, p. 52.

35. M. PASTOUREAU, *Jetons...*, p. 17.

36. A. de LUZE, *La Magnifique histoire du jeu de paume*, Bordeaux, 1933.

37. G. ESPINAS, « Métiers, associations et confréries de métiers : l'exemple des naypiers de Toulouse », dans *Annales d'histoire sociale*, 1945, vol. II, p. 75-94. H. CHABAUT, « Les maîtres cartiers d'Avignon du xv^e siècle à la Révolution », dans *Provence historique*, 1955, fasc. 5, p. 5-84.

38. R. KOEHLIN, *Les Ivoires français*, Paris, 1924. A. GOLDSCHMIDT, *Die Elfenbeinskulpturen aus der romanischen Zeit, XI.-XIII. Jhd.*, t. IV, Berlin, 1926, p. 4-8. D. GABORIT-CHOPIN, *Ivoires du Moyen Âge*, Fribourg, 1978. J.-M. MEHL, *op. cit.*, *passim*.

exemple à partir d'un certain nombre de jeux retrouvés dans les lettres de rémission dans son ouvrage consacré à l'étude du folklore en France au temps de la Guerre de Cent Ans³⁹. Par ailleurs, tous les exégètes de *Gargantua* furent confrontés au problème de l'identification des 218 jeux du jeune géant. Pour mener à bien cette tâche, l'historien ne doit pas hésiter à utiliser, non à titre de preuves, mais en tant qu'éléments de confirmation, ce que peuvent livrer les enquêtes ethnographiques menées aux XIX^e et XX^e siècles⁴⁰.

Les jeux ne se limitent cependant pas au matériel ludique et à des listes de pratiques sociales plus ou moins identifiées. Les jeux sont constitués de systèmes de règles que l'historien doit tenter de restituer. L'opération se fait plus délicate, car les sources ne permettent que partiellement ces restitutions. Si pour le jeu d'échecs et de tables les règles sont à peu près connues grâce à l'existence de recueils de problèmes, l'existence de variantes régionales empêche de considérer le problème comme clos⁴¹. De plus, les grandes transformations que connaissent les règles à la fin du Moyen Âge et au début du XVI^e siècle sont encore mal cernées. L'utilisation des traités d'*Échecs moralisés* qui se situent dans la lignée du *Liber de moribus* du dominicain Jacques de Cessoles, quel qu'en soit l'intérêt, se révèle de peu de secours en la matière, tant les propos des auteurs sont éloignés du désir de présenter un ensemble réglementaire cohérent⁴². Il en va de même des parties décrites dans tel ou tel texte littéraire⁴³.

Pour les jeux de dés, s'il est possible de bâtir une typologie des différents jeux pratiqués, cette dernière reste cantonnée au niveau des jeux les plus simples⁴⁴. Mais, dès que le jeu se complique, de nombreuses interrogations subsistent, comme en témoigne l'ampleur du débat autour des scènes de jeux de dés présents dans le *Jeu de saint Nicolas*, pièce de théâtre du début du XIII^e siècle⁴⁵.

Les règles des jeux de cartes, jeux qui n'apparaissent que vers la fin du XIV^e siècle, nous sont encore plus mal connues, même si tout porte à croire à une longue prépondérance des jeux de simples combinaisons. L'apparition de la notion d'atout vers la fin du XV^e siècle témoigne toutefois de la lente émergence des jeux reposant sur des principes de levées⁴⁶.

39. R. VAULTIER, *Le Folklore en France au temps de la guerre de Cent Ans d'après les lettres de rémission du Trésor des chartes*, Paris, 1965.

40. J.-M. MEHL, *op. cit.*, en particulier p. 595-597 et p. 473-490.

41. W. BENARY, « Die europäischen Schachspiel Sammlungen des Mittelalters », dans *Zeitschrift für romanische Philologie*, t. XLVIII, 1928, p. 332-360.

42. J.-M. MEHL, *Jeu d'échecs et éducation au XIII^e siècle. Recherches sur le « Liber de moribus » de Jacques de Cessoles*, Strasbourg, 1975, dactyl.

43. L.-F. FLUTRE, « La partie d'échecs de Dieudonné de Hongrie », dans *Mélanges offerts à Rita Lejeune*, Gembloux, 1969, p. 757-768.

44. J.-M. MEHL, *Les Jeux...*, p. 90-98.

45. *Ibid.*

46. *Ibid.*, p. 173-175 (jeu de la triomphe).

Pour les jeux d'exercices physiques, les codifications sont variées et en cours d'élaboration au Moyen Âge et à la Renaissance.

Les jeux de la quintaine ou de la course de bague sont parfaitement connus quant aux règles qui président à leur déroulement depuis l'étude exhaustive qui leur a été consacrée en 1985⁴⁷.

Les règles du jeu de paume, qui connaît un essor prodigieux à la fin du xv^e et au début du xvi^e siècle, peuvent être à peu près restituées, tant les occurrences de ce jeu sont nombreuses à la fois dans les chroniques, les textes littéraires, les documents judiciaires, les actes notariés ou les écrits des humanistes⁴⁸. Le premier traité qui lui est consacré date toutefois de 1555. Quant à la soule, jeu qui occupe une place précise dans le calendrier traditionnel, elle se caractérise certes par son absence de règles mais elle s'inscrit dans un cérémonial que de nombreux écrits, des lettres de rémission au *Journal* du sire de Gouberville, permettent de remettre en place dans ses grandes lignes⁴⁹.

L'existence de ces diverses règles induit la possibilité de transgresser ces mêmes règles.

L'histoire de la tricherie s'inscrit donc en parallèle à une histoire des règles et des conventions. La tricherie la plus fréquente, celle qui tourne autour des jeux de hasard, en particulier les jeux de dés, a pu être étudiée, en se fondant en particulier sur les rares statuts conservés des décieurs⁵⁰.

Restent les joueurs, ceux qui accomplissent l'acte de jouer, un acte qui s'inscrit à l'intérieur d'un groupe humain qui sanctionne, tolère ou exalte le jeu, un acte que les pouvoirs civils ou ecclésiastiques tentent de réprimer ou de contrôler pour en mieux profiter, un acte qui, suivant les circonstances, sociabilise ou marginalise, un acte enfin dont les conséquences économiques peuvent ne pas être négligeables pour le joueur.

À l'exception de quelques cas particuliers, comme celui de Charles d'Orléans, amateur de jeu d'échecs, la figure du joueur n'a guère séduit les historiens⁵¹. Il faut dire que pour la période considérée on ne peut guère trouver d'individus pour qui le jeu puisse tenir lieu d'état, situation qui diffère de celle des siècles postérieurs, à propos desquels il a été possible

47. L. CLARE, *La Quintaine, la Course de bague et le Jeu des têtes. Étude historique et ethno-linguistique d'une famille de jeux équestres*, Paris, 1985.

48. J.-M. MEHL, « Du jeu au sport : l'itinéraire cahoteux du jeu de paume », dans *Les Cahiers de la Société française d'Histoire du Sport* [Bordeaux], t. I, 1990, p. 1-11.

49. A. DUBUC, *La Choule normande et ses survivances*, Rouen, 1940. A. VAN GENNEP, « À propos de la soule dite bretonne », dans *Folklore vivant*, t. I, 1947, p. 79-85. M. MANSON, « La choule... »

50. J.-M. MEHL, « Tricheurs et tricheries dans la France médiévale : l'exemple du jeu de dés », dans *Historical Reflections/Réflexions historiques*, 1981, fasc. 8, p. 3-25.

51. P. CHAMPION, *Charles d'Orléans, joueur d'échecs*, Paris, 1908. O. ORE, *Cardano, the Gambling Scholar*, Princeton, 1953.

d'écrire une vie quotidienne des joueurs⁵². État permanent ou non, la situation de joueur oblige à s'intéresser aux enjeux, étude qui révèle les dépenses considérables de certains en matière de jeu, Philippe le Hardi ou Louis d'Orléans par exemple⁵³.

L'abondance des ordonnances, règlements, décisions de justice permet par contre de bâtir une histoire de la lutte anti-ludique. De fait, pendant longtemps l'histoire des jeux ne fut pas autre chose que celle de leur répression, de nombreux jeux ne nous étant du reste pas connus en dehors des actes qui visaient à lutter contre eux⁵⁴.

S'il est facile de mettre en évidence ces interdits, il reste plus délicat de mesurer leur efficacité, le caractère répétitif de ces mesures conduisant à en douter fortement. On peut aussi abandonner le droit pénal pour examiner le jeu sous l'angle du droit civil, interrogation qui permet de voir pour la période comment se fait le passage progressif à une conception fiscale du jeu⁵⁵.

C'est par ce biais qu'a pu être abordée la mise en place des maisons officielles de jeu, en particulier à l'intérieur des territoires constituant les États bourguignons⁵⁶. En parallèle s'établissent la législation ecclésiastique sur les jeux et le discours tenu par les moralistes et théologiens, qui se révèle assez pauvre dans son ensemble, même s'il trouve parfois son prolongement dans quelque autodafé ludique⁵⁷.

*

* *

Il y a toujours quelque présomption à hasarder l'une ou l'autre voie à explorer, l'un ou l'autre problème à examiner à court ou à moyen terme, même lorsque cette présomption peut se dissimuler sous les habits de la naïveté. Je m'y risque toutefois, conforté par ce que disait Pascal à propos

52. O. GRUSSI, *La Vie quotidienne des joueurs sous l'Ancien Régime à Paris et à la Cour*, Paris, 1985.

53. J.-M. MEHL, *Les Jeux...*, p. 265-284.

54. M. REULOS, « Jeux interdits et réglementés », dans *Les Jeux à la Renaissance...* p. 635-644. B. VOGLER, « La Réforme, le Magistrat et le Jeu à Strasbourg au XVI^e siècle », *ibid.*, p. 645-648. I. PARESYS, « L'ordre en jeu : les autorités face aux passions ludiques des Lillois (1400-1668) », dans *Revue du Nord*, t. LXIX, 1987, p. 535-551 et contribution au présent volume.

55. H. SCHUSTER, *Das Spiel, seine Entwicklung und Bedeutung in Deutschen Recht*, Vienne, 1878. E. WOHLHAUPTER, « Zur Rechtsgeschichte des Spiels in Spanien », dans *Spanische Forschungen des Göresgesellschaft*, vol. III, Munster, 1931, p. 55-128. G. MOUQUIN, *La Notion de jeu de hasard en droit public*, Genève, 1981.

56. J. A. VAN HUMBEECK, « Exploitation et répression des jeux d'argent en Flandre aux XIV^e et XV^e siècles », dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, t. XLVI, 1978, p. 327-352.

57. Frère Richard, Bernardin de Sienne, Capistran, ou Thomas Illyricus.

du joueur en qui il voyait quelqu'un qui « hasarde avec certitude pour gagner avec incertitude »⁵⁸.

Un certain nombre de tâches matérielles s'imposent au premier abord. Puisqu'il n'est guère de sources spécifiques pour l'histoire des jeux, je ne parle qu'à peine de l'édition de textes, si ce n'est pour souhaiter celle des traductions françaises du traité du dominicain Jacques de Cessoles⁵⁹. L'édition du petit traité sur *L'Art d'archerie*, rédigé à la fin du xv^e siècle, ou celle du *Dialogue sur la folie du jeu*, dû à François Demoulins, maître d'école de François de Valois, peut également prendre place dans ce chapitre de revendications comme susceptible de mieux faire connaître le jeu de l'arc et le jeu de dés⁶⁰. Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de rassembler enfin tous les documents offrant des problèmes d'échecs, de tables ou de marelles et ce dans le but de les comparer, de repérer les répétitions et de mener à partir de ce *corpus* une étude générale des tactiques et stratégies en usage dans ces jeux, travail qui nécessiterait évidemment une compétence échiquéenne difficile à trouver.

C'est aussi à un travail de rassemblement, de classement et de réexamen qu'il y a lieu d'inviter pour tout ce qui concerne le matériel archéologique. Il faudrait enfin pouvoir confronter toutes les pièces d'échecs médiévales publiées ou repérées à ce jour, opération qui aboutirait certainement à l'élimination de certaines d'entre elles, trop hâtivement identifiées⁶¹. Le même travail doit être mené pour toutes les scènes de jeux repérables sur des miniatures, sculptures, tapisseries ou objets. Un tel travail a d'ailleurs déjà été partiellement fait à propos des jouets de l'enfant à l'ombre des cathédrales⁶².

Pour le jeu de paume, si caractéristique de la fin du Moyen Âge et du xvi^e siècle, un triple travail de repérage archéologique, iconographique et textuel permettrait de mieux connaître l'insertion de ce jeu dans le tissu urbain comme sa place dans la vie des princes.

Sur toutes ces questions, il faut souhaiter la publication régulière de bilans historiographiques spécialisés, dans le style de ce qui s'est déjà fait pour les jeux de cartes, les travaux étant nécessairement fractionnés et prodigieusement dispersés⁶³.

58. B. PASCAL, *Œuvres complètes*, éd. J. LAFUMA, Paris, 1963, p. 418.

59. Jean Ferron et Jean de Vignay : cf. Jean FERRON, *Le Jeu des eschaz moralisé*, éd. A. COLLET, Grenoble, 1984, dactyl.

60. H. GALLICE, *L'art d'archerie*, Paris, 1901. Cette édition étant introuvable, se reporter à H. STEIN, *Archers d'autrefois ; archers d'aujourd'hui*, Paris, 1925, p. 251-259. A.-M. LECOQ, *François I^{er} imaginaire. Symbolique et politique à l'aube de la Renaissance française*, Paris, 1987, p. 80-85.

61. M. PASTOUREAU, *L'Échiquier...*, p. 52.

62. D. ALEXANDRE-BIDON et M. CLOSSON, *L'enfant à l'ombre des cathédrales*, Lyon, 1985, spéc. p. 174-186.

63. C. P. HARGRAVE, *A History of Playing Cards and a Bibliography of Cards and Gaming*,

Ces diverses tâches sont simples dans leur conception, mais on conviendra que leur mise en œuvre nécessite des moyens et une coopération sans faille à l'échelle européenne. À partir de telles opérations de repérage, de rassemblement, de classement et de réexamen, pourra être esquissée une géographie des jeux et des sports de la période et suivi le cheminement de tel ou tel jeu, à l'instar de ce qui a déjà été fait pour les premières attestations du jeu d'échecs en Europe occidentale⁶⁴. Il y aura lieu de ne pas négliger le Haut Moyen Âge, dont on peut soupçonner qu'il fut très éloigné d'être cette période vierge d'activités ludiques dont on parle parfois, mais pour laquelle il faut décupler toutes les difficultés déjà signalées⁶⁵. De nouvelles synthèses sur les jeux dans le monde gréco-romain pourraient constituer un très utile point d'appui⁶⁶.

Faire l'histoire des jeux ne peut cependant se limiter à ces tâches, nécessaires mais non suffisantes, et je voudrais indiquer quelques autres questionnements, tant il est vrai que jusqu'ici l'étude des jeux l'a emporté sur celle des joueurs. Ainsi, en matière de jeux physiques, il y a lieu de prêter une attention particulière aux techniques, à la fois aux techniques de fabrication des objets requis pour ces jeux et aux techniques corporelles mises en œuvre pour leur utilisation. Ces dernières peuvent être définies comme « un ensemble de moyens transmissibles pour effectuer le plus efficacement un tâche motrice donnée » et comme « un ensemble de repères stables permettant répétition et affinement de l'action »⁶⁷. C'est dire qu'une attention extrême doit être portée aux gestes du jeu à travers l'iconographie. Liée à l'histoire des techniques, celle du vocabulaire et des métaphores ludiques dont on constate l'inflation dans la langue française, surtout à partir du XVI^e siècle⁶⁸. Une récente étude lexicologique sur le jeu de cartes en Espagne du XVI^e au XVIII^e siècle peut à cet égard servir d'exemple⁶⁹.

Les techniques corporelles et le vocabulaire mènent directement aux problèmes éducatifs. Quelle fut précisément la place du jeu dans les

New-York, 1966. E. MEISENBURG, « Spielkartenlitteratur seit 1930 », dans *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel*, 1968, p. 2534 -2542.

64. H. M. GAMER, « The Earliest Evidence of Chess in Western Litterature : The Einsiedeln Verses », dans *Speculum*, 1954, p. 734-750.

65. J. VERDON, « Fêtes et divertissements en Occident médiéval durant le Haut Moyen Âge », dans *Journal of Medieval History*, t. V, 1979, p. 303 -316.

66. L. BECQ DE FOUQUIÈRES, *Les Jeux des anciens*, Paris, 1869, est dépassé.

67. G. VIGARELLO, *Une histoire culturelle du sport. Techniques d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, 1988, p. 7.

68. G. de BEAUVILLÉ, « Le langage de la paume et du tennis », dans *Le Français moderne*, t. XXIII, 1955, p. 289-292.

69. J.-P. ETIENVRE, *Figures du jeu. Études lexicologiques sur le jeu de cartes en Espagne (XVI^e-XXVIII^e siècles)*, Madrid, 1987.

systèmes éducatifs médiévaux et comment cette place s'est-elle transformée à la Renaissance ? Jusqu'ici, ces questions n'ont fait l'objet que de réflexions générales ou très ponctuelles, si l'on met à part le cas de l'éducation chevaleresque⁷⁰. Il semble urgent de s'y intéresser davantage. Problème connexe, celui du temps consacré aux jeux : est-il possible de mesurer ce dernier, étant entendu que toute réflexion en la matière débouche nécessairement sur la question du temps du travail, donc du développement urbain, des activités salariées et de l'apparition d'une société de cour ? N'oublions pas que, dans ce dernier cas, des jeux tels que le jeu de paume ont tôt fait d'apparaître comme autant d'éléments de la sociabilité aristocratique⁷¹.

Le jeu est pluriel et en découvrir la signification suppose de mettre en évidence les groupes de jeux auxquels vont les préférences de telle ou telle catégorie sociale, de telle ou telle catégorie d'âge, de telle ou telle collectivité. Ces associations de jeux indiquent un certain nombre de qualités plus spécifiquement considérées (adresse, force, intelligence, réflexion, expérience, vitesse, etc.), donc un certain nombre de valeurs cultivées par les groupes qui pratiquent ces jeux⁷². Les pratiques ludiques apparaissent alors comme un instrument privilégié pour « lire » une société. Pour parvenir à une lecture parfaite, il faudrait pouvoir étudier plus précisément la circulation des modèles ludiques d'un groupe à l'autre, déceler ce qui relève d'un choix délibéré, ce qui relève d'une mode ou d'une simple imitation sociale. Vœu pieux ? Sans doute pour la période envisagée ici, mais il n'est pas interdit de rechercher quelques éléments de réponse.

En dernier ressort, les jeux renvoient presque toujours aux pouvoirs, puisque ce sont eux qui tentent de les interdire, de les contrôler, de les pacifier ou plus prosaïquement d'en profiter. Cela va du jeu d'échecs, remarquable instrument de propagande en faveur du pouvoir royal, jusqu'au jeu de dés, source de revenus et instrument éventuel d'une politique de clientélisme, en passant par la soule dans laquelle l'intervention seigneuriale peut rappeler symboliquement un certain nombre de droits⁷³.

70. Ph. ARIÈS, *L'Enfant et la Vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, 1973, p. 90140. J.-M. MEHL, « Les jeux dans l'éducation de la jeunesse médiévale », dans *Les Cahiers du CERFEE*, t. IV, 1990, p. 21-31. R. LACOTTE, « La notion de jeu dans la pédagogie des Jésuites au XVII^e siècle », dans *Revue des Sciences humaines*, 1975, p. 251-265. R. EALES, « The Game of Chess : An Aspect of Mediaeval Knightly Culture », dans *The Ideals and Practice of Mediaeval Knighthood*, Bury Saint Edmunds [Suffolk], 1986, p. 12-34.

71. J.-M. MEHL, « Le jeu de paume : un élément de la sociabilité aristocratique à la fin du Moyen Âge et au début de la Renaissance », dans *Sport/Histoire*, t. I, 1987, p. 19-30.

72. J. M. ROBERTS, M. J. ARTH et R. R. BUSH, « Games in Culture », dans *American Anthropologist*, t. LXI, 1959, p. 597-605.

73. J.-M. MEHL, « Le Roi de l'échiquier. Approche du mythe royal à la fin du Moyen Âge », dans *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, 1978, p. 145-161 ; « Le pouvoir civil

Les jeux ne sont pas confrontés aux seuls pouvoirs politiques. Ils le sont aussi à d'autres pouvoirs, ceux de l'Église et ceux, plus diffus, des notables, moralistes, éducateurs et écrivains⁷⁴. Dans ce domaine, il manque par exemple une étude systématique sur les positions des Églises de la Réforme face à ces jeux considérés comme « si contraires à la parole de Dieu »⁷⁵.

Cet ensemble de questions conduit naturellement à replacer les jeux, sports et divertissements dans un ensemble plus vaste et à mettre en rapport les modifications des activités ludiques avec les transformations de nature idéologique. Les jeux de la noblesse française trahissent par exemple aux XVI^e et XVII^e siècles le passage progressif de la force à la prestance, passage accompagné d'une lente correction des manifestations de violence et de nouveaux modèles de valorisation du corps⁷⁶. L'euphémisation de la violence qui doit être recherchée dans toutes les pratiques ludiques est là parfaitement mise à jour. C'est dire que l'interrogation globale sur les pratiques ludiques doit être replacée dans la problématique de la « civilisation des mœurs » mise en évidence par N. Elias.

*
* *

Présentant l'histoire de Guillaume le Maréchal, « le meilleur chevalier du monde », G. Duby n'a pas hésité à faire usage d'un vocabulaire emprunté au monde sportif actuel⁷⁷. Si l'on peut discuter la pertinence d'un tel emploi, il a toutefois l'avantage de souligner que des pratiques ludiques peuvent être au centre de la civilisation, celle du Moyen Âge ou de la Renaissance, comme la nôtre. Elles mettent en scène des « relations entre les hommes et des significations que nous pouvons considérer comme essentielles »⁷⁸.

et les jeux sportifs dans la France médiévale », dans *Sport und Kultur/Sport et civilisations*, Berne, 1986, p. 15-21.

74. J.-M. MEHL, « Les autorités ecclésiastiques face aux jeux sportifs dans la France médiévale », dans *Sport und Kultur/Sport et civilisations*, Berne, 1986, p. 61-67.

J. DUNKLEY, *Gambling : a social and moral problem in France, 1685-1792*, Oxford, 1985.

75. J. GARRISSON-ESTÈBE, *Protestants du midi. 1559-1596*, Paris, 1980, p. 300-302.

76. G. VIGARELLO, « Les transformations des jeux de la noblesse en France aux XVI^e et XVII^e siècles », dans *La naissance du mouvement sportif associatif en France. Sociabilités et formes des pratiques sportives*, Lyon, 1986, p. 29-46.

77. G. DUBY, *Guillaume le Maréchal ou le Meilleur chevalier du monde*, Paris, 1984.

78. A. EHRENBERG, « Des stades sans dieux » dans *Le Débat*, 1986, n° 40, p. 47.

Négligeons donc ce que disait Montherlant qui y voyait « un univers extrêmement net, et coupant, et pur » pour ne conserver que le dernier qualificatif utilisé par l'auteur des *Olympiques*, c'est-à-dire « intelligible »⁷⁹.

79. H. DE MONTHERLANT, *Les Olympiques*, Paris, 1954, p. 9.

FÊTES ET JEUX
ÉTUDES RÉGIONALES

STUDIES IN REGIONAL
ECONOMICS

FÊTES ET JEUX EN POITOU À LA FIN DU MOYEN ÂGE

par Robert FAVREAU

L'historien a, depuis longtemps, étudié l'homme au travail. Il ne pouvait pas ne pas se poser la question des loisirs dans une société donnée. La place que les sacro saintes « vacances » tiennent dans notre société d'aujourd'hui devait naturellement pousser l'historien à s'intéresser à cette question. Mais il faut, de suite, préciser : les sources ne permettent guère une étude d'ensemble des fêtes, divertissements publics, jeux collectifs et individuels. Les archives judiciaires sont la meilleure des sources, et au premier rang les lettres de rémission contenues dans le Trésor des chartes, qui, heureusement, ont été remarquablement éditées, pour le Poitou, par Paul Guérin et Léonce Celier ; on peut y joindre, pour la région, les archives judiciaires de Bressuire qui font partie du chartrier de Saint-Loup aux Archives départementales des Deux-Sèvres. Les archives ecclésiastiques sont aussi utiles, car de nombreuses fêtes s'insèrent dans un cadre religieux, et d'autre part l'Église surveille avec inquiétude les pratiques des loisirs, souvent synonymes d'errements qu'elle condamne. Enfin les registres de délibération des villes s'intéressent aussi aux jeux dans la mesure où ils ont place dans une bonne « police » de la ville. Il ne sera ici question, très modestement, que de rassembler, pour une province, des éléments très dispersés¹, afin de les mettre à la disposition de l'historien qui traitera, dans son ensemble, des fêtes et des jeux au Moyen Age².

*

* *

1. Pour la période moderne on se reportera à N. PELLEGRIN, *Les Bacheleries. Organisations et fêtes de la jeunesse dans le Centre-Ouest xv^e-xviii^e siècles*, Poitiers, 1982 (*Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 4^e 5, t. XVI, années 1979-1982), et E. TRAVER, *Les Bacheleries (fêtes populaires) du Poitou, du Berry et de l'Angoumois*, Melle, 1933 ; on pourra voir aussi M. GALLET-VILLECHANGE, *Fêtes traditionnelles et Réjouissances publiques en Poitou de Rabelais à nos jours*, Poitiers, 1985.
2. Voir en particulier R. VAULTIER, *Le Folklore pendant la guerre de Cent Ans d'après les lettres de rémission du Trésor des chartes*, Paris, 1965 ; J. HEERS, *Fêtes, Jeux et Joutes*

Le premier point sur lequel il faut insister, c'est que le temps médiéval est commandé étroitement par le calendrier liturgique. Le loisir a place le dimanche, jour déclaré férié dès 1321, fort peu après la paix religieuse constantinienne. Les autres jours chômés sont des jours de fêtes religieuses. Nous possédons, pour le Poitou, les comptes des travaux faits à Poitiers en 1384-1387 pour le duc Jean de Berry³, qui permettent de suivre presque entièrement deux années avec les jours ouvrables pour chaque semaine. Le seul temps férié qui ne soit pas indiqué comme relatif à une fête religieuse est celui des « foires de la Pentecôte » à Poitiers, qui correspondent en 1385 à deux jours, en 1386 à deux jours et demi. Encore doit-on observer que les foires se sont fixées généralement à des moments de fêtes religieuses, et qu'elles font alors coïncider temps religieux et temps marchand. Le mot de « foire » a du reste la même étymologie que « férié », jour consacré au repos, du fait de l'usage ancien de tenir les foires en des temps de fêtes religieuses. En 1385, on relève une quarantaine de jours fériés hors des dimanches, un peu moins en 1386. On ne travaille pas le jour de Noël, le jour de la Circoncision, sans doute celui de l'Épiphanie, le jour de la Purification de Notre-Dame, à l'Ascension, la Transfiguration, la Fête Dieu, aux fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte Croix, aux fêtes mariales — Conception, Naissance de Marie, Annonciation, Purification, Assomption —, aux fêtes des apôtres, le jour de la Toussaint et le jour de la Commémoration des défunts. Il reste quelques fêtes qui varient sans doute selon les régions, fêtes locales comme la Saint-Hilaire (d'hiver et d'été), la Saint-Eutrope, fêtes générales comme la Conversion de saint Paul, la Chaire de saint Pierre à Antioche, la Saint-Michel, la Saint-Denis, la Saint-Louis, la Sainte-Madeleine, la Sainte-Catherine, ou autres jours fériés dont la justification n'est pas évidente, Saint-Blaise, Saints-Gervais et Protais, Saint-Éloi, Saint Clovis par exemple. Quelques indications complémentaires peuvent être glanées dans les statuts de métiers. Ainsi les barbiers ne peuvent travailler les dimanches et jours des cinq fêtes de Notre-Dame, aux quatre fêtes solennelles, ou à la fête des saints Côme et Damien⁴, les patrons des médecins ; les corroyeurs ne peuvent travailler le samedi, les vigiles des fêtes de Notre Dame et des fêtes annuelles dès l'instant que les vêpres sonnent à Notre-Dame-la-Grande⁵. Mais plusieurs de ces statuts disent aussi

dans les sociétés d'Occident à la fin du Moyen Âge, Montréal-Paris, 1971 ; J. VERDON, *Les Loisirs en France au Moyen Âge*, Paris, 1980.

3. Arch. nat., KK 256 et 257.

4. Statuts de 1410 confirmés en 1420 : *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, éd. P. GUÉRIN, puis P. GUÉRIN et L. CÉLIER, puis L. CÉLIER, Poitiers, 14 vol., 1881-1958 [désormais cité : *Recueil Poitou*], t. VII, 1403-1430, 1896 (*Archives historiques du Poitou*, 26), n° 1001, p. 357-358.

5. Bibl. mun. Poitiers, ms 51, fol. 97 (7 décembre 1457), corroyeurs.

qu'en dehors des jours fériés, on peut besogner à toutes heures de jour comme de nuit⁶.

Quelles que soient les différences régionales que l'on peut observer sur le nombre ou le choix des jours fériés, il reste que le calendrier des « loisirs » est ordonné à peu près exclusivement par les fêtes religieuses, et que le travail journalier peut être très long, et donc qu'il appellera alors d'autant plus des temps d'indispensable détente.

Deux exceptions doivent cependant être présentées. Elles marquent aussi la nécessité de distinguer, dans les loisirs, ce qui regarde le paysan ou l'artisan, de ce qui regarde le seigneur, le clerc, l'universitaire, l'officier de justice. Il existe des « vacances » judiciaires. D'après la Coutume de Poitou, elles se situent en juillet. L'ordonnance des Grands Jours de 1405 insérée à la fin du Vieux Coutumier ordonne que « durant vendanges et mestures, tout le mois de juillet nulles assises, ne seront tenues les parties d'y obéir ne d'amender sur deffaulx qui seront donnez ce pendant »⁷. À la fin du xve siècle le Parlement, lorsqu'il examine les causes poitevines, renvoie, éventuellement, en juillet ou au début d'août, les parties devant le sénéchal de Poitou, au premier jour d'après les vacations de « métives » ou de « vendanges ». En 1509 le premier jour d'après les vacations des moissons est le 18 août⁸. Si on considère le fonctionnement du Parlement de Charles VII lorsqu'il a siégé à Poitiers de 1418 à 1436, on constate que le début ordinaire de l'année judiciaire est le lendemain de la Saint-Martin (11 novembre)⁹, tandis que les « vacations » judiciaires semblent commencer à la fin de juillet¹⁰. Ce temps des moissons et des vendanges sera celui-là même où les bourgeois possesseurs d'offices et propriétaires de seigneuries aux champs, iront surveiller leurs récoltes et échapper du même coup aux moiteurs et insalubrités des temps d'été dans les villes.

Il y a aussi une période de vacances universitaires. D'après les statuts de l'université de Poitiers de 1488, les leçons commencent chaque année au lendemain de la Saint-Denis (9 octobre) et elles se poursuivent jusqu'à la fête de l'Assomption (15 août)¹¹.

*

* *

6. *Ibid.*, pour les corroyeurs, et fol. 19v (12 novembre 1450) pour les menuisiers.

7. *Le Vieux Coutumier de Poitou*, éd. R. FILHOL, Bourges, 1956, p. 260 (*Travaux de la société d'Histoire du droit et des institutions des pays de l'Ouest de la France*, I).

8. Arch. nat., X^{1A} 4833-4834 ; Bibl. nat., ms lat. 18392.

9. Arch. départ. Haute-Garonne, ms 59 (F 49), fol. 168, 188, 276, 312, 332, 339-v, 400.

10. *Ibid.*, fol. 134v.

11. M. FOURNIER, « Les anciens statuts de l'Université de Poitiers », extr. du *Bulletin de la Faculté des Lettres de Poitiers*, 1982, P.21, §4.

De l'organisation même des loisirs à partir du calendrier liturgique, il ressort que nombre des fêtes de ce temps suivent ce même calendrier.

La fête de Noël a été fixée au 25 décembre au IV^e siècle pour « christianiser » la fête païenne du soleil célébrée ce jour à Rome. C'est un jour sacré par excellence ; on y assiste aux messes de la nuit, on festoie en famille. Mais quand en 1452 un certain nombre d'habitants de Saint-Jean-d'Angély se permettent de « tenir jeu public » la nuit même de Noël, la commune contraint les moins coupables à nettoyer les fossés de la ville, met les plus coupables aux « ceps » publiquement en la rue le premier jour de l'an, où ils devront rester jusqu'au lendemain¹². Le temps de la détente, c'est le 28 décembre, jour de la fête des saints Innocents. Les jeunes clergeons y créent un évêque de dérision et parodient allégrement la liturgie et la hiérarchie, au risque de véritables scènes de désordre. Le concile provincial tenu à Cognac en 1260 réserve un canon particulier « à la danse de la fête des Innocents ». À l'occasion de cette danse qui a cours en certaines églises, de nombreux troubles, rixes, luttes ont lieu, tant pendant les offices divins qu'autrement ; aussi les évêques de la province interdisent-ils de créer à l'avenir des « évêques » des fous ce jour-là, car cette pratique est ridicule dans l'église de Dieu et dérision pour la dignité épiscopale. Bien au contraire ce jour les offices devront être célébrés aussi bien qu'au cours des autres fêtes¹³. Cette interdiction, assortie d'anathème, n'a sûrement pas eu un effet durable, car on continuera, le jour des Innocents, à faire un évêque des Innocents. Chaque église semble d'ailleurs avoir sa propre fête. En 1454 les chanoines de Notre-Dame-la-Grande versent 40 sous au maître des enfants pour leur fête des Innocents¹⁴, en 1485 l'abbesse de Sainte-Croix donne 5 sous, comme chaque année, à « l'abbesse des Innocents », la veille de la fête, et le jour de la fête fait « gouter l'évesque des Ignocens et l'abbesse des Ignocens et leur compaignee »¹⁵, et le chapitre cathédral garde en son trésor une crosse pour les Innocents¹⁶. Le 7 décembre 1474 à leur tour les chanoines de Notre-Dame-la-Grande s'offusquent des bavardages, chants de cantiques inventés de toutes pièces, habits indécents, cacophonies qui ont place en leur église en particulier à l'occasion de la fête des Innocents, et ils interdisent, pour la fin du mois, des pratiques qui conduisent les laïcs plus à en rire qu'à s'en édifier¹⁷.

On fête, avec « l'an neuf », le début de l'année civile chez les Romains, alors même que désormais la « mutation de l'an » se fait à l'Annonciation ou

12. Arch. comm. Saint-Jean-d'Angély, BB 31, f° 1.27 (27 décembre 1452).

13. *Sacrosancta concilia*, éd. Ph. LABBÉ et G. COSSART, t. XI-1, Paris, 1674, col. 799.

14. Arch. dép. Vienne, G 1238, p. 124.

15. *Ibid.*, 2 H 1/25.

16. AUBER, « Histoire de la cathédrale de Poitiers », dans *Mém. Soc. Antiq. Ouest*, t. XVI, 1849, p. 142.

17. Arch. dép. Vienne, G 1297, fol. 148 v.

à Pâques. On y fête aussi la Circoncision, christianisation à coup sûr de très anciennes pratiques païennes, et on ne sait pas toujours bien si la référence est païenne ou chrétienne dans les coutumes propres à ce jour. Parfois on a simplement mention de fêtes de l'an neuf, comme à Vasles en 1465¹⁸. Ou bien cette fête est l'occasion d'un dîner, comme c'est le cas pour celui que l'abbesse de Sainte-Croix offre ce jour-là aux chapelains de son église¹⁹. Le premier dimanche de l'an en janvier 1474, Michau Bouju, pauvre homme filassier de Saint-Maixent, avait convié à souper chez lui Pasquier Bertusson, gâinier, et Jeanne Fayot, sa femme, ses beau-frère et belle-sœur. Ils firent bonne chère puis les deux hommes décidèrent d'aller chez leurs voisins boire et « chanter a guy l'an neuf ». Ils burent, dansèrent et firent grande chère chez un boucher, puis un autre, puis encore chez deux voisins, s'arrêtèrent aussi en l'hôtel de Pasquier pour boire le vin que celui-ci avait acheté pour l'occasion. Une visite chez Guillaume Bouhet fut, de nouveau, l'occasion de boire. Une bagarre éclata entre les deux beaux-frères pris de boisson, et l'un d'eux, Pasquier Bertusson, y fut mortellement frappé d'une pierre²⁰. Dans un autre exemple, relation est affirmée avec la Circoncision. « Pour l'entretienement des affaires et nécessités de l'église paroissiale de Saint Honoré de la Petite Boissiere, qui est très pauvre église, petitement et pauvrement fondée, les jeunes enfants a marier d'icelle paroisse, autrement appelés les bacheliers et valets a marier ont de coutume ancienne d'aller par ladite paroisse et autres circonvoisines chacun an, les vigile et jour de la fête de la Circoncision amasser les aumônes que donnent les paroissiens desdites paroisses auxdits valets a marier, dont ils entretiennent en ladite église une lampe ardente avec grande quantité de lamperons devant l'image du Crucifix, ainsi que font les autres valets à marier des autres paroisses du bas pays de Poitou » ; dans cette intention nous voyons en 1481 Pierre Guignefoleau, jeune homme de labour âgé de 23 ans s'assembler avec sept autres la veille de la Circoncision « pour aller querir et amasser lesdites aumônes que on appelle a gui l'an neuf par ladite paroisse de la Boissiere et autres paroisses circonvoisines, et y amassèrent plusieurs aumônes comme oreilles et autres pièces de pourceaux pour les vendre au plus offrant »²¹. Ces réjouissances se passent aussi en Haut-Poitou, puisque le 31 décembre 1485 l'abbaye de Sainte-Croix verse 20 sous aux sergents de la forêt de Moulière « pour leur aguilloneuf »²².

18. *Ibid.*, 2 H 1/45.

19. *Ibid.*, 2 H 1/25.

20. *Recueil Poitou*, t. XI, 1465-1474, 1909 (*Archives historiques du Poitou*, 38), n° 1537, p. 431-434.

21. *Recueil Poitou*, t. XII, 1919, 1475-1483, (*Archives historiques du Poitou*, 41), n° 1674, p. 400-401.

22. Arch. dép. Vienne, 2 H 1/25.

Le gâteau des rois est mentionné en l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, les crêpes en la même abbaye et en celles de la Trinité et de Saint-Jean de Montierneuf²³.

La Passion, fête chrétienne par excellence, ne pouvait pas être ignorée des réjouissances dans une société chrétienne, mais sur le mode grave, comme l'occasion le demandait. Il y avait eu tôt à ce moment de l'année une dramatisation de la liturgie, qui préludait à la représentation théâtrale hors de l'église. Un véritable « drame liturgique » était mis en scène le Samedi saint en l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers à la fin du XIII^e siècle : un clerc, revêtu de l'aube et de l'amict, y jouait le rôle de l'ange, une religieuse celui de Marie Madeleine, avec dialogue, procession au sépulcre, adoration de la croix, nouveau dialogue et nouvelle adoration de la croix²⁴. Il arrivait encore, au XV^e siècle, qu'un prédicateur de Carême fasse intervenir des personnages costumés pour figurer la Passion et accompagner son sermon²⁵. Un frère dominicain voulut faire de même à Poitiers en 1469 : il avait prêché en son couvent et ailleurs en la ville, et dit que son intention était de « prêcher la Passion en son couvent et la monstrier par personnaiges » ; les docteurs de l'Université et aussi le clergé des paroisses s'en étaient émus et lui avaient fait défense de « faire faire personnaiges » ; pour éviter tout scandale, la municipalité décida que le dominicain ne pourrait prêcher que « sans personnaiges »²⁶. Mais la fête par excellence sera le « Mystère de la Passion » joué sur la place publique plusieurs jours de suite, avec un immense concours populaire.

La première mention de « jeux de la Passion » en Poitou semble être celle des jeux tenus à Bressuire en 1448. La cour de justice sévit contre ceux qui ont « fait trop petit pain a vendre » ou « vendu vin a trop haut et excessif pris qu'il ne devoit »²⁷, ce qui veut dire qu'il y a eu une grande affluence en la ville à cette occasion. La cour se prononce en août, et nous voyons qu'en 1486 c'est aussi en août qu'est joué à Poitiers « le mistere de la Passion Noustre Seigneur en la place du Marché Vieil, en plus grande sillence, honnestité et singularité de bons joueurs de personnaiges et d'echaffaulx qu'il est memoire d'avoir veu mieulx faire ne en si grande magnificence pour ung tel mistere »²⁸. Y assista notamment, en compagnie de « force noblesse », le sénéchal du Poitou, Yvon du Fou, disent d'autres chroniques municipales qui précisent qu'il s'est agi du

23. L. REDET, « Statuts et usage de l'ancienne abbaye de Montierneuf de Poitiers », dans *Mém. Soc. Antiq. Ouest*, t. X, 1843, p. 313-314.

24. R. FAVREAU, « Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers. Quatorze siècles de vie monastique », dans *Mém. Soc. Antiq. Ouest*, 4e s., t. XIX, années 1986-1987, p. 139-140.

25. J. HEERS, *Fêtes, Jeux et Joutes...*, p. 66, mentionne le fait à Laval au XV^e siècle.

26. Arch. comm. Poitiers, Reg. délibérations 6, p. 115.

27. Arch. dép. Deux-Sèvres, E 1651, fol. 45v et 49 ; l'étude d'H. CLOUZOT, « L'ancien théâtre en Poitou », dans *Mém. Soc. Antiq. Ouest*, 2^e s., t. XXIV, 1900, p. 153-545, n'apporte que des renseignements limités pour le Moyen Âge.

28. Arch. comm. Poitiers, M, registre 11 (déposé à la Bibl. mun.), fol. I v.